

DELIBERATION
N°2021-10 du 16 février 2021

**OBJET – Convention de partenariat avec le
Département des Hautes-Alpes : financement du
poste de coordonnateur du Contrat Territoire Lecture**

Rapporteur : Mme VALDENNAIRE

Annexe : projet de convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes relative au subventionnement d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur d'un réseau intercommunal

Le 16 février 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 février 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Annie ASTIER-CONVERSE à M. Richard NUSSBAUM
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière d'actions d'animations socio-éducatives au titre de la politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2020-145 du 15 décembre 2020 adoptant le projet de convention de partenariat « Contrat territoire lecture » ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 février 2021 ;

Considérant que pour bénéficier d'un subventionnement du poste de bibliothécaire-coordonnateur du réseau intercommunal de la part du département des hautes Alpes, il convient de conventionner avec le département ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de convention de partenariat relative au subventionnement d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur d'un réseau intercommunal annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que les éléments budgétaires seront proposés lors du vote du budget pour 2021 ;
- **Autorise Monsieur Le Président** ou Madame la Vice-Présidente en charge de la culture à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **22 FEV. 2021**

Date affichage : **22 FEV. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT D'UN POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE- COORDONNATEUR D'UN RÉSEAU INTERCOMMUNAL

Entre

Le Département des Hautes-Alpes

Domicilié Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Départemental en date du _____,

Ci-après désigné par « le Département »,

et

La Communauté de Communes du Briançonnais

Domiciliée Les Cordeliers, 1 rue Aspirant jan, 05100 BRIANCON

Représentée par son Président, Arnaud MURGIA, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du _____

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

PRÉAMBULE

Le Département et la Communauté de Communes ont l'ambition de travailler ensemble au développement et au bon fonctionnement des services publics de la lecture sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais. Dans le cadre de son 4^e Plan de Développement de la Lecture Publique, le Département propose une aide à la création de poste de bibliothécaire-coordonnateur pour des réseaux de bibliothèques. Cette aide répond à l'ambition de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05) d'inciter à la mise en réseau de bibliothèques au niveau des bassins de vie intercommunaux. Avec cette aide, le Département a la volonté de soutenir les bibliothèques partenaires de la BD05 en leur permettant de travailler au sein d'un réseau de proximité.

La mise en place de ce dispositif permettra à la BD05 de combler le manque de professionnels des bibliothèques sur le territoire du département et de proposer au plus grand nombre d'habitants l'accès à des services de qualité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département et la Communauté de Communes souhaitent développer le réseau de bibliothèques sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais. Pour y parvenir, la Communauté de Communes choisit de positionner un agent sur la mission de création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur son territoire. De son côté, le Département, en plus du soutien technique apporté par la BD05, propose d'accorder une subvention à la Communauté de Communes afin de soutenir financièrement le poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau en charge de cette mission.

Cette convention définit les engagements des deux parties ainsi que le contenu des missions que devra assurer le bibliothécaire-coordonnateur du réseau de bibliothèques.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le présent dispositif subventionne uniquement des emplois de bibliothécaires-coordonnateurs intercommunaux. Dans le cas présent, le bibliothécaire-coordonnateur consacrera au moins 0,9 ETP à la coordination et l'animation du réseau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Le dispositif subventionne des postes de fonctionnaire de catégorie A ou B appartenant à la filière culturelle ou administrative. Il permet d'octroyer une somme chaque année pendant 3 ans.

Le dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs de subventionnement.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU POSTE

Le profil visé du coordonnateur intercommunal a été défini conjointement avec la BD05. La Communauté de Communes devra informer la BD05 avant toute modification du profil de poste ci-joint.

Le profil de poste sera établi à partir des missions et activités principales déclinées ci-dessous :

Mission(s) :

- **Animation et coordination du réseau de lecture publique**
- Mise en œuvre et animation du réseau de lecture publique ;

- Mise en œuvre, coordination et suivi des services mutualisés (carte unique, accès à des ressources numériques) ;
- Mise en œuvre et coordination des actions culturelles du réseau et accueil des intervenants ;
- Mise en place d'outils de bord d'évaluation du réseau et coordination de l'évaluation du réseau ;
- Accompagnement des équipes pour l'harmonisation des pratiques professionnelles ;
- Mise en place et suivi de la logistique de circulation des documents (manipulation et déplacements importants) ;
- Assurer la gestion administrative, budgétaire et technique du projet de mise en réseau informatique et de création d'un portail documentaire commun en lien avec la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes ;
- Gestion des formations organisées pour le réseau ;
- Organisation des rapports et statistiques pour le réseau ;
- Proposer un appui technique aux bénévoles et personnels des médiathèques et bibliothèques ;
- **Administration technique du réseau en lien avec la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes**
- Coordination du développement des usages numériques ;
- Gestion de la communication du réseau ;
- Participation à la formation et à l'information des utilisateurs (professionnels et bénévoles) ;
- Mise à jour du portail internet.

Activités principales :

- Organiser la circulation des documents au sein du réseau intercommunal.
- Rechercher et soutenir des partenariats avec les acteurs du territoire (associatifs, institutionnels, culturels, scolaires, sociaux, privés...).
- Organiser des temps de rencontres, d'échanges, de concertations.
- Conseiller les élus sur leurs projets de développement des différentes structures (déménagement, réorganisation des collections, etc...), le montage de dossiers de marchés publics et de demandes de subventions.
- Être l'interface entre les bibliothèques et la BD05 / travailler en binôme avec l'agent départemental référent.
- Proposer un appui technique aux bénévoles et personnels des bibliothèques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4.1 : ENGAGEMENTS COMMUNS

Le Département et la Communauté de Communes s'engagent à :

- Échanger toutes informations concernant l'objet de la convention ;
- Afficher leur partenariat sur tous les documents de communication qui auront trait à ce projet ;
- Se réunir au moins une fois par an pour évaluer le dispositif.

4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à :

- Définir le profil de poste en concertation avec la BD05 ;
- Consacrer au moins 0.9 ETP aux missions de coordination du réseau de bibliothèques ;
- Associer la BD05 au jury de recrutement du poste de bibliothécaire-coordonnateur ;
- Informer la BD05 de toute velléité de modification du profil de poste du coordonnateur ;
- Fournir au Département l'ensemble des pièces demandées pour l'obtention de la subvention, à savoir :
 - Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département,
 - Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, précisant le cadre d'emploi ainsi que le grade (A ou B) et s'engageant sur un profil de poste établi en concertation avec la BD05,
 - Délibération de la Communauté de Communes pour la prise de compétence d'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique,
 - Fiche de poste de l'agent construite en étroite relation avec la BD05,
 - Plan de financement du poste,
 - Dépenses justificatives de paie : état justificatif annuel signé par le comptable public.
 - RIB.

4.3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Accompagner financièrement la Communauté de Communes pour le poste de bibliothécaire-coordonnateur ;

- Apporter son soutien technique à la Communauté de Communes dans la construction et le développement de son réseau de bibliothèques.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil Départemental s'engage, après signature de la présente convention à verser le montant de la subvention, à la date effective du recrutement ou d'affectation des missions liées au poste de bibliothécaire-coordonnateur, couvrant l'aide de la première année au prorata du nombre de mois écoulé dans l'année civile. Ce montant est calculé sur la base d'un taux de subvention global de 50 % du coût total de l'agent recruté sur 3 ans. Son montant est modulé selon le cadre d'emploi de l'agent recruté, mais la subvention ne pourra pas dépasser 15 000 euros par an.

La répartition présentée ci-dessous correspond à un prévisionnel de financement qui sera adaptée en fonction de la date de commencement de la présente convention.

Récapitulatif	Somme totale à payer par la Communauté de commune du Briançonnais (salaire brut et charges patronales)	Prise en charge par le Département de 50 % du salaire brut dans la limite de 15 000€ pour chaque année	Reste à la charge de la commune
An 1 : 1 ^{er} février 2021 – 31 janvier 2022	30 000€	15 000€	15 000€
An 2 : 1 ^{er} février 2022 – 31 janvier 2023	30 000€	15 000€	15 000€
An 3 : 1 ^{er} février 2023 – 31 janvier 2024	30 000€	15 000€	15 000€
Total	90 000€	45 000€	45 000€

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de cette aide seront effectués lors des différentes réunions de réseau ayant lieu tout au long de l'année qui seront complétées par une réunion annuelle avec la BD05 et la Communauté de Communes en lien avec l'agent recruté sur le poste subventionné.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois par voie d'avenant à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Au cas où la Communauté de Communes n'aurait pas tenu ses engagements pour la création de l'emploi selon les critères énoncés, elle devra restituer au Département les sommes correspondant aux subventions allouées par ce dernier.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties donnent compétence au Tribunal Administratif de Marseille en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à en trois exemplaires, le

Le Président du Département
Des Hautes-Alpes

La Présidente de la Communauté de
Communes du Briançonnais

Jean-Marie BERNARD

Arnaud MURGIA